



Salaires non versés intégralement.

Par Kintaro_oe

Bonjour à tous,

Je souhaiterais un avis sur le mail que je compte adresser au service RH de mon entreprise.

Mail :

Bonjour,

Voici 2 mois que mes temps d'astreintes effectués les mois précédents n'ont pas été régularisés lors des versements de salaire.

Ces défauts de paiement me mettent à ce jour dans une situation précaire et inconfortable face à mes créanciers.

Mon manager m'a donc indiqué d'exercer une demande d'avance sur salaire.

Il y a quelques temps, j'avais expliqué ma situation financière fragilisée par ma période sans domicile fixe durant 2 ans.

J'avais ainsi demandé s'il était possible d'obtenir une avance sur salaire.

Demande qui avait été refusée, m'orientant sur une demande d'acompte.

J'avais donc opté pour cela, mais la stratégie de gestion et délivrance des acomptes mise en place par l'entreprise ne permet pas de répondre aux besoins urgents quand nécessaire, car les versements d'acompte ne sont validés que le 10 de chaque mois et non dès que nécessaire.

J'ai tenté de trouver tout arrangement possible auprès de mes créanciers en assurant que mon complément de salaire non obtenu serait versé cette semaine au plus tard.

Au lieu de cela, j'engage un second mois de non-règlement, ainsi que des frais d'irrégularités imprévus.

Actuellement en arrêt maladie (état viral) je reprends mon poste lundi prochain. Je vais prendre sur moi pour rester compétant et centré au mieux sur mes tâches, en espérant que *****nom de l'entreprise***** saura agir efficacement.

Je ne souhaite pas détailler préjudices que je vis en cascades, causés par ce retard de salaire, qui m'altèrent mon bien être. Mais tiens à rendre compte de la situation sensible dans laquelle je me trouve.

Pour information, l'entreprise pour laquelle je travaille est cotée en bourse depuis longtemps (cotation en croissance depuis des années) et n'a aucun problème financier.

Par kang74

Bonjour

Quelle est votre convention collective ?

Que dit votre contrat de travail pur le temps d'astreinte ?

Je vous conseille de voir avec le CSE puisque je suppose qu'il y en a un .